



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le **23 JUIN 2017**

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 17 47 19

**portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction
du SDIS des Alpes-Maritimes.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 98-11 du 18 février 1998 portant notamment création de l'emploi de médecin chef du SSSM et de directeur adjoint du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 99-16 du 17 juin 1999 portant notamment création des groupements informatique et télécommunication, prévision, opérations, technique et formation sports du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 01-112 et n°01-115 du 21 décembre 2001 portant notamment création des sous-directions du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 03-75 du 10 octobre 2003 portant notamment création des groupements ressources humaines et administration générale et affaires financières et juridiques du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 03-92 du 12 décembre 2003 portant notamment création des 3 groupements chargés de la prévention du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 05-21 du 25 mars 2005 portant notamment création de l'emploi de directeur administratif et financier au SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 05-45 du 02 juillet 2005 portant notamment création du groupement patrimoine immobilier du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 13-39 du 21 juin 2013 portant notamment création du groupement de l'alerte du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 16-48 en date du 23 juin 2016, portant notamment création du groupement territorial Nice montagne du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 16-81, en date du 25 novembre 2016, portant notamment création du groupement territorial Ouest du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes n° 17-12, en date du 18 mai 2017, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS N°17-1255 en date du 03 février 2017 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

Article premier :

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement – appellation « Adjoint au directeur chargé de la prévention »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement territorial « Nice Montagne » appellation « adjoint au directeur »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement territorial « Ouest » appellation « adjoint au directeur »	Un	Cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au groupement territorial Nice Montagne »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement appellation « adjoint au groupement territorial Ouest »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Technique »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Informatique et télécommunications »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Opérations »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévision »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Alerte »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Formation-sports »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

Chef de groupement fonctionnel « Chargé de la sous-commission départementale de sécurité »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention-arrondissement de Nice »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention-arrondissement de Grasse »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Citoyenneté »	Un	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 - 3° du code général des collectivités territoriales et n'ayant pas une vocation opérationnelle sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Directeur administratif et financier	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier »	Un	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Ressources humaines et administration générale »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux
Chef de groupement fonctionnel « Affaires financières et juridiques »	Un	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux

Article 3 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/cadre d'emplois
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	Un	Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels

Article 4 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade
Officier référent pour le volontariat	Un	Commandant, lieutenant-colonel ou colonel de sapeurs-pompiers volontaires


Article 5 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté SDIS N°17-1255 en date du 03 février 2017 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes


Eric CIOTTI
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3950

Jean-Gabriel DELACROIX